GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Folio : 50/121

Date : 10/10/2001

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2001/019198**
n°de gestion : **2001B02380**
n°SIREN : **438 648 487 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de LYON certifie avoir procédé le 09/10/2001 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SEVE société à responsabilité limitée

60/62 avenue Lanessan 69410 Champagne au Mont d or -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
rapport du commissaire aux apports (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
apport en nature

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - Nouveau Palais de Justice - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80

IMPRIMERIE NATIONALE SECURITE

SARL SEVE
60-62 avenue Lanessan
69410 - CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Apport de fonds de commerce

Rapport du Commissaire aux apports

Apports du fonds de commerce

appartenant à Monsieur et Madame Richard SEVE

à la société

SEVE

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8 000 euro

Siège social : 60 – 62, avenue Lanessan 69410 Champagne au Mont d'Or

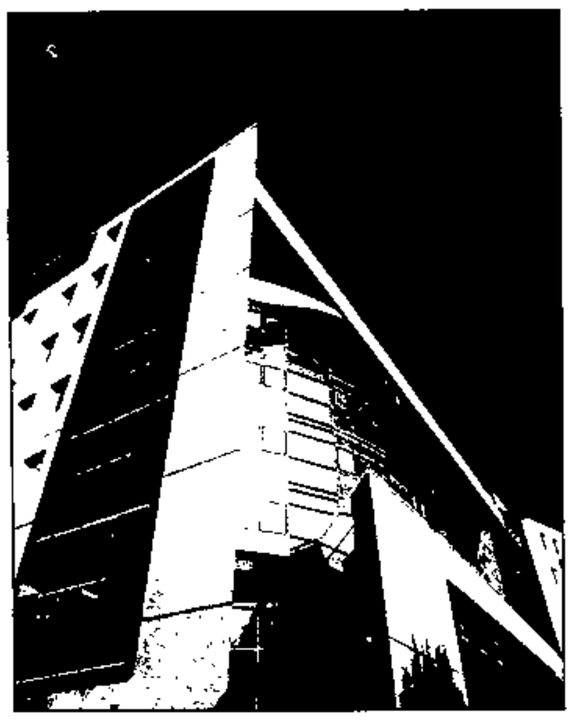
438 648 487 RCS Lyon

CCR CONSEIL CONTROLE REVISION

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE A L'ORDRE, RÉGION DE LYON MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 605 000 FRANCS – 965 505 373 RCS LYON – SIRET 965 505 373 00054
SIEGE SOCIAL : LE THELEMOS – 12 quai du Commerce CP 715 69256 LYON CEDEX 09
TEL : 04 78 43 49 42 FAX : 04 78 43 49 64 e-mail : ccrjpa@wanadoo.fr

MEMBRES ASSOCIES : J.BACHELET – A.DELOBEL – J.DIANOUX – A.MAYET – D.PATOUILLARD – M.VERICEL



CCR CONSEIL CONTROLE REVISION

"LE THELEMOS" 12, quai du Commerce
CP 715 - 69256 LYON CEDEX 09
http://www.ccrlyon.fr

Téléphone : +33 (0)4 78 43 49 42
Télécopie : +33 (0)4 78 43 49 64
e.mail ccrjpa@wanadoo.fr

Commissaire aux Comptes - Société membre de la Compagnie Régionale de Lyon
Société d'Expertise Comptable inscrite à l'Ordre, Région de Lyon

Madame, Monsieur,

- En application de l'article 64-1 du décret du 23 mars 1967,

- En exécution de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 25 juin 2001,

Nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des valeurs de l'apport en nature selon le projet de traité d'apport qui nous a été communiqué.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION

- Monsieur Richard SEVE et Madame Gaëlle SEVE née REPPELIN apportent à la SARL SEVE qui accepte un fonds de commerce de pâtisserie, confiserie, chocolaterie sis et exploité à Champagne au Mont d'Or (Rhône), 62, avenue Lanessan et pour lequel Monsieur Richard SEVE est immatriculé au répertoire des métiers de Lyon sous le numéro 382 969 608 RM 69.

- La société SEVE est une société à responsabilité limitée au capital de 8 000 € divisé en 800 parts sociales de 10 € chacune.
Elle a été créée le 22 juin 2001 pour une durée de 99 ans.
Son siège social se situe à Champagne au Mont d'Or (Rhône), 60-62, avenue Lanessan.
Elle est immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 438 648 487.
Elle est représentée dans le cadre de l'apport, par Monsieur Richard SEVE, spécialement habilité en vertu du pouvoir spécial qui lui a été conféré sous l'article 30 des statuts.

II – DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION

1°) Désignation de l'apport

Au terme du traité d'apport en nature, Monsieur et Madame Richard SEVE font apport d'un fonds de commerce de pâtisserie, confiserie, chocolaterie sis et exploité à Champagne au Mont d'Or (69410), 62, avenue Lanessan, et pour lequel Monsieur Richard SEVE est immatriculé au Répertoire des Métiers de Lyon sous le numéro 382 969 608 RM 69.

Ledit fonds de commerce comprenant :

- Au titre des éléments incorporels :

- Le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés,
- Le droit au bail commercial des locaux où est exploité le fonds de commerce.

- Au titre des éléments corporels :

- Les objets mobiliers, agencements et installations servant à l'exploitation du fonds de commerce .
- Les marchandises en stock seront reprises à prix d'inventaire.

A charge, par la société bénéficiaire de l'apport, de payer, en l'acquit de Monsieur et Madame Richard SEVE, apporteurs, le passif existant à la date de l'apport ci-après indiquée.

Tel que ledit fonds existe avec toutes ses aisances et ses dépendances sans aucune exception, ni réserve.

2°) Evaluation de l'apport

Le fonds de commerce apporté a été évalué à 302 000 euro se décomposant comme suit :

Eléments incorporels	
Fonds de commerce	300 000 euro
Eléments corporels	
Matériel et outillage	75 215 euro
Matériel de bureau	2 740 euro
TOTAL DE L'ACTIF BRUT	377 955 euro
PASSIF PRIS EN CHARGE	75 955 euro
ACTIF NET	302 000 euro

3°) **Rémunération de l'apport**

En rémunération de cet apport, Monsieur et Madame Richard SEVE recevront 30 200 parts de 10 euro chacune à créer par la société SEVE, bénéficiaire de l'apport.

L'apport qui précède ainsi que les modalités de sa rémunération ne deviendront définitifs qu'à l'issue de leur approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SARL SEVE.

III – VERIFICATIONS EFFECTUEES

▸ Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires dans le cadre de la norme de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable aux opérations d'apport en vue d'apprécier :

- la valeur des apports et s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée,
- les avantages particuliers éventuellement stipulés.

▸ La méthode retenue pour l'évaluation du fonds de commerce de Monsieur et Madame Richard SEVE a consisté à appliquer un coefficient proche de 0,65 sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au 30 juin 2001, date du dernier exercice social de la pâtisserie Richard SEVE.

▸ La référence à la nomenclature professionnelle de la pâtisserie pour l'évaluation du fonds de commerce apporté est une méthode couramment utilisée et le coefficient retenu pour évaluer ledit apport en nature n'appellent pas d'observation de notre part.

IV – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et sous les observations ci-dessus exposées, nous concluons que la valeur de l'apport en nature s'élevant à 302 000 euro n'est pas surévaluée.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers stipulés.

Fait à LYON, le 27 septembre 2001

Pour C.C.R.
Commissaire aux apports

Daniel PATOUILLARD
Commissaire aux comptes